



LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire n°33-130918 : Maîtrise foncière de la parcelle AD 206 en partie sise au Premier Village et appartenant à la SCI FUNG Bellepierre / Validation de l'acquisition

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 juin 2018 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 16

Absent (s) : 09

Procuration (s) : 04

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : ALOUETTE Priscilla

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TREIZE SEPTEMBRE**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-huit le **TREIZE SEPTEMBRE** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

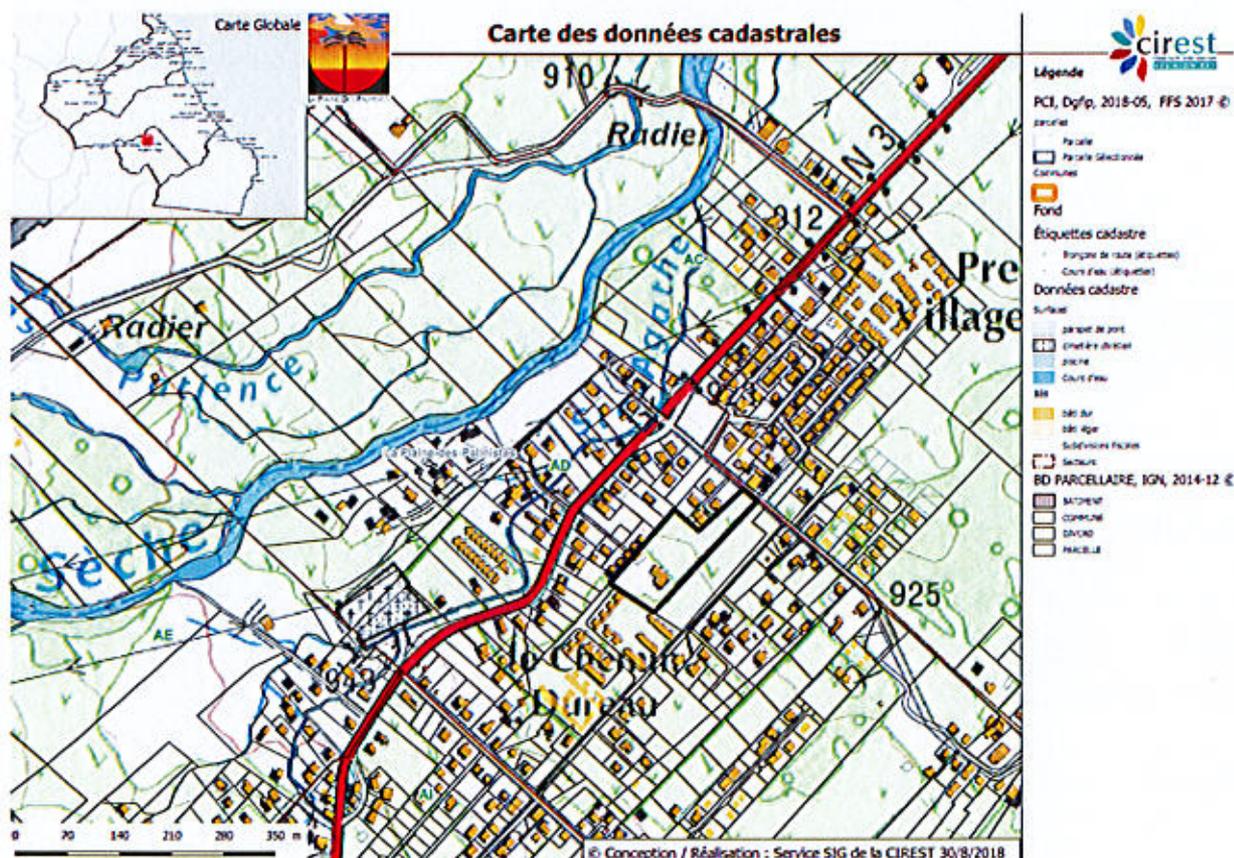
PROCURATION(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Victorin LEGER conseiller municipal - Ghislaine DORO conseillère municipale à Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM33-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Affaire n° 33-130918 :

Maîtrise foncière de la parcelle AD 206 en partie sise au Premier Village et appartenant à la SCI FUNG Bellepierre / Validation de l'acquisition

Dans le cadre d'un projet d'aménagement du secteur du 1er Village sur la rue des Songes, la Commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 206 en partie, pour une surface de 6 852 m² appartenant à la SCI FUNG Bellepierre.



Plan de situation du terrain

Suite aux divers échanges avec les représentants de la SCI FUNG, il a été convenu de fixer le prix à 26,2 €/m² avec une surface de 6 852 m². Ce bien est actuellement classé en zone AU2 au PLU et B3 au PPR.

Ce projet d'acquisition est proposé afin de réaliser des équipements publics notamment sportifs, dans ce secteur qui en est actuellement dépourvu. La situation de ce terrain, au milieu du quartier du 1er Village et à proximité de la nouvelle école, permettra un accès plus facile. Par ailleurs, il est prévu de faire une voie de bouclage, dans le prolongement de la rue des Verveines pour en faciliter la desserte.

Pour la création de la voie, il sera nécessaire de déplacer tout ce qui se trouve dans son emprise et il est convenu que c'est la Collectivité qui prendra en charge tous ces déplacements. Il en est de même pour la clôture du terrain (sur deux côtés), au droit de la future voie. Pour ce faire, si le projet d'acquisition est validé, une convention de prise de possession anticipée viendra préciser les engagements des parties, afin de dégager d'ores et déjà les emprises de la voie.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de la parcelle référencée AD 206 en partie au prix de 26,2 €/m² € pour 6 852 m², soit 179 522,40 €.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-BCM33-130918-
DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- VALIDE l'acquisition du terrain AD 206, en partie, aux conditions sus énoncées,
- AUTORISE le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièce-jointe : Plan -Modification du parcellaire cadastral.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

 LE MAIRE
Marc Luc BOYER

Commune : 974406
PLAINE-DES-PALMISTES

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

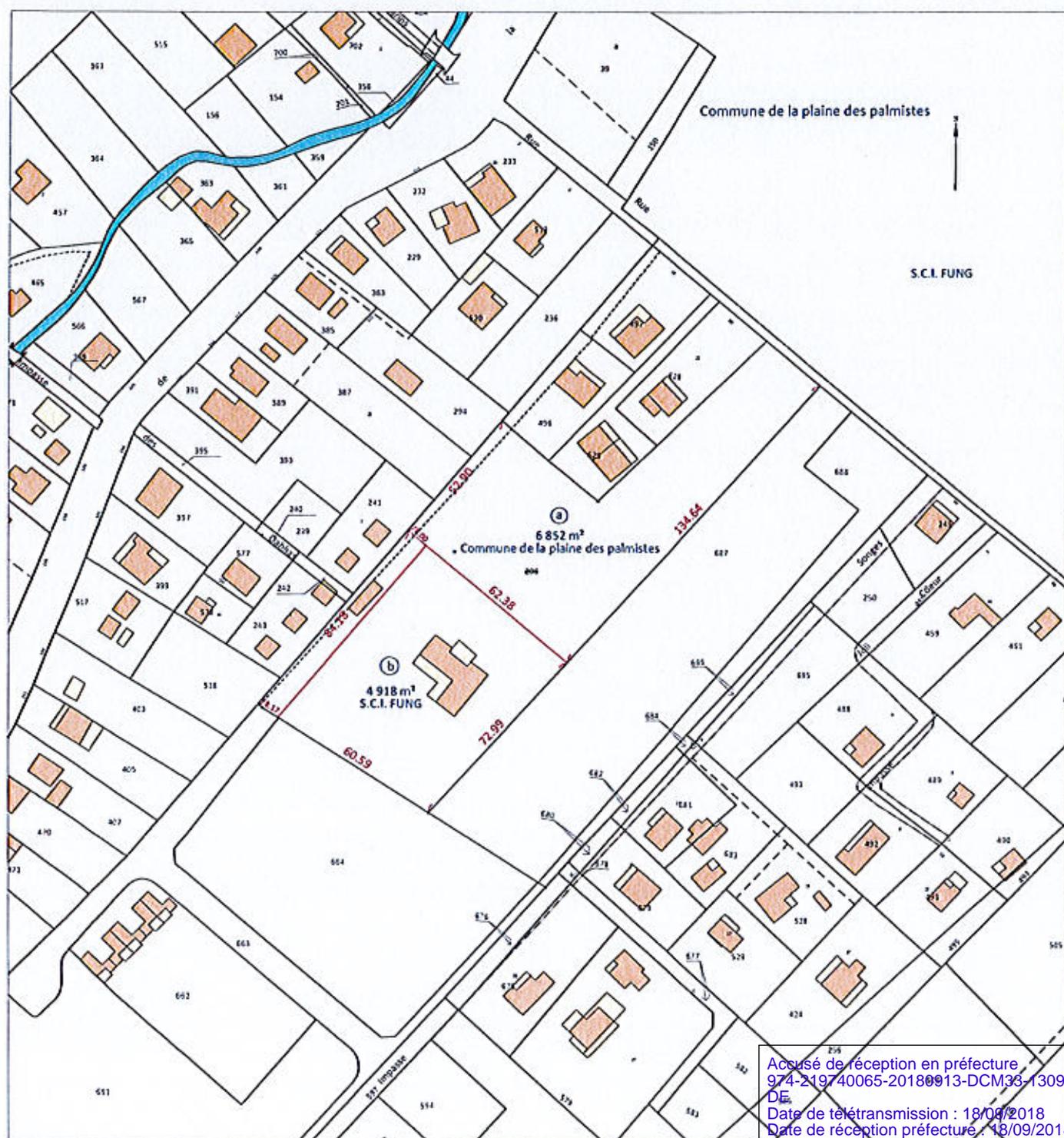
Section : AD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 05/01/2005

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 09/08/2018..... effectué sur le terrain ;
G - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .BRAS-PANON..... , le 09/08/2018.....

Document dressé par
COLLANGETTE Jimmy.....
à .BRAS-PANON.....
Date 09/08/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (soit élevée par voie de mise à jour, dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signature s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'association copropriétaire).



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180913-DCM36-130918-DE
Date de télétransmission : 18/09/2018
Date de réception préfecture : 18/09/2018